



DEMANDE D'AUTORISATION DE PROLONGER LA DURÉE D'UTILISATION DES SOURCES RADIOACTIVES SCÉLÉES

Ce formulaire concerne les demandes d'autorisation de prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scéleées prévues par l'article R. 1333-52 du code de la santé publique dont les critères techniques sont fixés par la décision n°2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire homologuée par l'arrêté du 23 octobre 2009.

*Les informations, engagements et documents transmis doivent être les plus complets possible.
L'absence de pièces fera l'objet d'une justification et de proposition de dispositions alternatives.*

1- DEMANDEUR DE LA PROLONGATION

Le demandeur est la personne bénéficiant de l'autorisation ou de la déclaration prévue à l'article L. 1333-4 du code de la santé publique.

Référence de l'autorisation / du récépissé de déclaration
datée du date d'expiration de l'autorisation

Nom Prénom
Téléphone Télécopie Mél.
Fonction dans l'établissement

Le demandeur sollicite l'autorisation de prolongation de la durée d'utilisation d'une ou plusieurs sources scéleées décrite dans le présent formulaire.

2- INFORMATIONS RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT DU DEMANDEUR

Dénomination ou raison sociale de l'établissement
Statut juridique N° SIRET/SIREN
Adresse du siège social de l'établissement

Téléphone Télécopie

Adresse du (des) lieu(x) concerné(s) par la détention et/ou l'utilisation des sources dont la prolongation est demandée (si différente de l'adresse du siège social)

Téléphone Télécopie

3- SOURCE(S) RADIOACTIVE(S) SCÉLÉE(S) À PROLONGER

Nombre de sources radioactives scéleées que le demandeur souhaite prolonger :

Le demandeur complétera une fiche par source radioactive scéleée à prolonger à laquelle il joindra l'ensemble des justificatifs concernés. Il choisira le modèle de fiche adapté : simplifié (page 4) si le dossier générique transmis par le fournisseur a fait l'objet d'une approbation par l'ASN ou complet (page 5) dans le cas inverse.

4- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

En cochant cette case, le demandeur de l'autorisation de prolongation s'engage :

- à respecter les conditions normales d'utilisation et les recommandations d'utilisation énoncées par le fabricant ou le fournisseur pour chaque source scellée à prolonger, et le cas échéant pour chaque dispositif la contenant ;
- à informer chaque fournisseur/fabricant de la prolongation effective de la source scellée après notification par l'ASN.

Fait à, le

Le demandeur de l'autorisation de prolongation
(nom, prénom, signature)

Le chef d'établissement
(nom, prénom, signature)

La personne compétente en radioprotection
(nom, prénom, visa)

Le présent formulaire de demande, accompagné des pièces justificatives associées, doit être envoyé à la division de l'ASN territorialement compétente.

DIVISION	RÉGIONS CONCERNÉES	ADRESSE	TÉLÉPHONE & FAX
Bordeaux	Poitou-Charentes / Aquitaine	42, rue du Général de Larminat - BP 55	Tél. +33 (0)5 56 00 04 46
	Midi-Pyrénées	33035 Bordeaux cedex	Fax +33 (0)5 56 00 04 94
Caen	Basse et Haute	10, boulevard du Général Vanier - BP 60040	Tél. +33 (0)2 31 46 50 42
	Normandie	14006 Caen	Fax +33 (0)2 31 46 50 43
Châlons-en-Champagne	Picardie	2, rue Grenet-Tellier - BP 80556	Tél. +33 (0)3 26 69 33 05
	Champagne-Ardenne	51022 Châlons-en-Champagne cedex	Fax +33 (0)3 26 69 33 22
Dijon	Bourgogne	15-17, avenue Jean Bertin - BP 16610	Tél. +33 (0)3 80 29 40 30
	Franche-Comté	21066 Dijon cedex	Fax +33 (0)3 80 29 40 88
Douai	Nord - Pas de Calais	941, rue Charles Bourseul - BP 750	Tél. +33 (0)3 27 71 20 20
		59507 Douai	Fax +33 (0)3 27 87 27 73
Lyon	Rhône Alpes	2, rue Antoine Charial	Tél. +33 (0)4 37 91 44 44
	Auvergne	69426 Lyon cedex 03	Fax +33 (0)4 37 91 28 04
Marseille	Languedoc-Roussillon	67/69 avenue du Prado	Tél. +33 (0)4 91 83 63 02
	Provence Alpes Côte d'Azur	13286 Marseille cedex 06	Fax +33 (0)4 91 83 64 10
Nantes	Bretagne	2, rue Alfred Kastler - La Chantrerie	Tél. +33 (0)2 51 85 86 55
	Pays de Loire	BP 30723 - 44307 Nantes cedex 3	Fax +33 (0)2 51 85 86 37
Orléans	Centre	6, rue Charles de Coulomb	Tél. +33 (0)2 38 41 76 40
	Limousin	45077 Orléans cedex 2	Fax +33 (0)2 38 66 95 45
Paris	Ile-de-France / Martinique / Guadeloupe / Guyane	10, rue Crillon	Tél. +33 (0)1 44 59 47 98
	Réunion / Saint-Pierre et Miquelon	75194 Paris cedex 04	Fax +33 (0)1 44 59 47 84
Strasbourg	Lorraine	2, route d'Oberhausbergen - BP 81005	Tél. +33 (0)3 88 25 92 92
	Alsace	67070 Strasbourg	Fax +33 (0)3 88 25 91 67

Les demandes relatives aux dossiers génériques visés à l'article 3 de la décision 2009-DC-150 ne sont pas visées par le présent formulaire. Elles seront transmises par les fournisseurs/fabricants à :

Autorité de sûreté nucléaire • Direction des activités industrielles et du transport • 6, place du colonel Bourgoin • 75572 Paris cedex 12

5- PIÈCES À JOINDRE EN APPUI DE LA DEMANDE

Les informations, engagements et documents transmis doivent être les plus complets possible. L'absence de pièces fera l'objet d'une justification et de proposition de dispositions alternatives.

A- Pour chaque source

Source(s) radioactive(s) scellée(s) à prolonger

A1 - Le certificat de la source scellée émis par le fournisseur/fabricant.

Etat de la source à la date de demande de prolongation

A2 - Les rapports de contrôle de la source à prolonger ou du dispositif la contenant sur les cinq dernières années réalisés au titre des articles R. 4452-12 à R. 4452-16 du code du travail (contrôles "internes" et "externes").

NB : ces rapports devront notamment attester de l'étanchéité de la source ainsi que, le cas échéant, du bon fonctionnement du dispositif la contenant. Le dernier rapport de contrôle réalisé en application de l'article R. 4452-15 du code du travail, par un organisme agréé ou l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, devra dater de moins de six mois à la date du dépôt de la demande de prolongation.

S'il s'agit d'une demande de renouvellement de prolongation :

Les résultats des derniers contrôles de suivi renforcé si la précédente autorisation de prolongation a donné lieu à des prescriptions particulières.

Contrôles particuliers

A3 - Un document présentant le programme des contrôles qui seront effectués afin de confirmer le maintien des caractéristiques de la source et, le cas échéant, du dispositif la contenant pendant la période de prolongation.

A4 - Un document mentionnant les dispositions prises afin d'assurer un suivi renforcé des conditions d'utilisation de la source et, le cas échéant, du dispositif la contenant.

A5 - Si une requalification a été réalisée, les résultats de cette requalification.

Garantie financière et reprise de la source à la fin de la prolongation

A6 - Les conditions actualisées, signées conjointement par le fournisseur et le demandeur, de reprise de la source par son fournisseur à l'issue de la prolongation.

A7 - La confirmation par le fournisseur ou, en cas de défaillance, de l'organisme en charge de la garantie financière de la source concernée, que la source bénéficiera de la garantie financière durant toute la durée de prolongation demandée.

B- Pour chaque modèle de source n'ayant pas fait l'objet d'un dossier générique par le fournisseur/fabricant

approuvé par l'ASN

Maintien des caractéristiques pendant la durée de prolongation

B1 - Sur la base des techniques de fabrication et du retour d'expérience acquis pour des sources similaires, une appréciation du fabricant ou du fournisseur sur le maintien de l'intégrité de ce modèle de sources pendant la prolongation demandée et dans des conditions normales d'utilisation.

B2 - Lorsque la source est contenue dans un dispositif, une appréciation de la part du fournisseur ou du fabricant attestant du bon fonctionnement de ce dispositif et notamment de ses sécurités, pendant la durée de prolongation, dans les conditions normales d'utilisation et de maintenance, le cas échéant, adaptées à la phase de prolongation.

Contrôles particuliers dans le cas d'une requalification

B3 - La nature des contrôles qui seront réalisés dans le cadre de la requalification de la source.

B4 - L'avis du fabricant de la source ou d'un organisme tiers compétent sur les contrôles de requalification et sur la compétence des opérateurs les effectuant.

Conséquences en cas de perte d'intégrité de la source

B5 - Une description des conséquences sur les personnes et l'environnement d'une éventuelle perte d'étanchéité de la source durant la période de prolongation.

Transport

B6 - Une description des conditions de transport de la source à l'issue de la prolongation. Si ce transport nécessite un colis agréé, la date d'expiration de l'agrément sera précisée.

Modèle simplifié - Fiche source radioactive scellée à prolonger n° sur

A utiliser si le dossier générique a fait l'objet d'une approbation par l'ASN (d'après les informations du fournisseur).

Remplir une fiche par source radioactive à prolonger et cocher les justificatifs joints.

Nom de l'établissement

Dossier de demande de prolongation daté du

SOURCE À PROLONGER

Radionucléide

Activité (MBq) à la date du

Forme physico-chimique

Numéro de série

S'agit-il d'une source scellée de haute activité ⁽¹⁾ ? oui non

S'agit-il d'une capsule double enveloppe ? oui non

Enregistrement IRSN

Numéro de formulaire

Numéro du 1^{er} visa

Date de 1^{er} visa

Date de péremption

Origine

Identité du fournisseur

DURÉE DE PROLONGATION SOUHAITÉE ET JUSTIFICATIONS

Durée de prolongation souhaitée

Justifications de la prolongation et de sa durée

CONTRÔLES PARTICULIERS

Une requalification de la source a-t-elle été réalisée ? oui non Précisions

Une requalification de la source est-elle envisagée ? oui non Précisions

Une autre opération de contrôle a-t-elle été réalisée ? oui non Précisions

SI LA SOURCE A DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE PROLONGATION DE SA DURÉE D'UTILISATION

sans objet

Référence de la prolongation initiale

Date de péremption de la source (suite à la dernière prolongation)

NB : L'autorisation de prolongation devient caduque en cas de modification des conditions d'utilisation ou en cas de cession de la source.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE POUR LA SOURCE À PROLONGER (CF. § 5)

- Certificat de la source scellée (A1)
- Rapports de contrôle sur les cinq dernières années réalisés au titre des articles R. 4452-12 à R. 4452-16 (A2)
- Les résultats des derniers contrôles de suivi renforcé si des prescriptions particulières ont été prescrites dans la précédente autorisation de prolongation (A2)
- Document présentant le programme des contrôles et plus généralement les dispositions prises afin d'assurer un suivi renforcé (A3, A4)
- Résultats de la requalification le cas échéant (A5)
- Conditions actualisées de la reprise de la source à l'issue de la prolongation (A6)
- Confirmation du maintien de la garantie financière de la source durant toute la durée de prolongation demandée (A7)

⁽¹⁾ Source scellée de haute activité (SSHA) conformément aux seuils fixés par l'ANNEXE 13-8 Annexe 2 - tableau C du Code de la santé publique.

Modèle complet - Fiche source radioactive scellée à prolonger n° sur

Remplir une fiche par source radioactive à prolonger et cocher les justificatifs joints.

Nom de l'établissement

Dossier de demande de prolongation daté du

SOURCE À PROLONGER

Radionucléide

Activité (MBq) à la date du

Forme physico-chimique

Référence commerciale de la source

Référence commerciale de la capsule

Numéro de série

S'agit-il d'une source scellée de haute activité ⁽¹⁾ ? oui non

S'agit-il d'une capsule double enveloppe ? oui non

Enregistrement IRSN

Numéro de formulaire

Numéro du 1^{er} visa

Date de 1^{er} visa

Date de péremption

Origine

Identité du fabricant

Identité du fournisseur

Conformité aux normes de la source

NFM 61-002 : oui, classement non

ISO 2919 : oui, classement non

Autre(s)

La source est contenue dans un dispositif sans objet

Fabricant/fournisseur

Modèle/référence

Eventuelle conformité aux normes du dispositif et du couple source/dispositif

Norme Classement

DURÉE DE PROLONGATION SOUHAITÉE ET JUSTIFICATIONS

Durée de prolongation souhaitée

Justifications de la prolongation et de sa durée

CONTRÔLES PARTICULIERS

Une requalification de la source a-t-elle été réalisée ? oui non Précisions

Une requalification de la source est-elle envisagée ? oui non Précisions

Une autre opération de contrôle a-t-elle été réalisée ? oui non Précisions

SI LA SOURCE A DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE PROLONGATION DE SA DURÉE D'UTILISATION sans objet

Référence de la prolongation initiale Date de péremption de la source (suite à la dernière prolongation)

NB : L'autorisation de prolongation devient caduque en cas de modification des conditions d'utilisations ou en cas de cession de la source.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE POUR LA SOURCE À PROLONGER (CF. § 5)

- Certificat de la source scellée (A1)
- Rapports de contrôle sur les cinq dernières années réalisés au titre des articles R. 4452-12 à R. 4452-16 (A2)
- Les résultats des derniers contrôles de suivi renforcé si des prescriptions particulières ont été prescrites dans la précédente autorisation de prolongation (A2)
- Document présentant le programme des contrôles et plus généralement les dispositions prises afin d'assurer un suivi renforcé (A3, A4)
- Résultats de la requalification le cas échéant (A5)
- Conditions actualisées de la reprise de la source à l'issue de la prolongation (A6)
- Confirmation du maintien de la garantie financière de la source durant toute la durée de prolongation demandée (A7)
- L'appréciation du fabricant/fournisseur sur le maintien de l'intégrité du modèle de source pendant la prolongation (B1)
- L'appréciation du fabricant/fournisseur sur le maintien du bon fonctionnement du dispositif (s'il existe) et ses sécurités (B2)
- Dans le cas d'une requalification de la source, la nature des contrôles à réaliser et un avis sur ces contrôles (B3, B4)
- Une description des conséquences sur les personnes et l'environnement en cas de perte d'étanchéité de la source (B5)
- Description des conditions de transport à l'issue de la prolongation (B6)

⁽¹⁾ Source scellée de haute activité (SSHA) conformément aux seuils fixés par l'ANNEXE 13-8 Annexe 2 - tableau C du Code de la santé publique.